Affiché le

ID: 066-246600449-20190912-51_19SIGNALSERB-AU



Département PYRENEES ORIENTALES **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

République Française LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 51/19

Attribution d'un marché public de fournitures et services par procédure adaptée Fourniture et pose de dispositifs de signalétique pour la ZAE Puig SERBI

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un marché public de fournitures et services pour la fourniture et la pose de mobilier de signalétique d'information destiné à être implanté sur la ZAE Puig SERBI,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de 5 entreprises, une seule entreprise a proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise STAFF ENSEIGNE répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un marché de fournitures et services avec :

STAFF ENSEIGNE

1, route de Thuir 66 300 LLUPIA

Pour un montant de 24 880,00 € TTC non soumis à la TVA.

Article 2: Cette dépense est inscrite, pour sa part, sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313

Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise. Article 3:

Article 4: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 septembre 2019

René OLI

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peult faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.